

Le 1^{er} décembre deux mille dix-sept, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du sept décembre deux mille dix-sept qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2017 – SEJOUR A LA NEIGE 2018 : CHOIX DE L'ORGANISME, PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DE L'ENVELOPPE THERMIQUE DU BATIMENT EN LIEN AVEC LA PARTICIPATION VERSEE POUR L'EXTENSION DU PARC EOLIEN – PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS, REGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ETA FERTE DE VAUDRICOURT D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR FRESSENEVILLE, CHEMIN DU FOND DE CAYEUX – QUESTIONS DIVERSES : PRIX DES PHOTOCOPIES ET FAX , SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – COMMUNICATIONS DIVERSES – DROIT D'INITIATIVE**

Le Maire,

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean-Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc, M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme LECOMPTE Jennifer, M MOUILLARD Jacky, M DORE René, Mme ALLARD Marie-Claude, Mme HUMEL Dany

Excusés représentés : Mme BELPAUME Diane (pouvoir à M ROGNON), Mme LEULIETTE Annie-Claude (pouvoir à M LELEU Jean Jacques) Mme BLERY Frédérique (pouvoir à M MOUILLARD), M DELIGNIERE Alain (pouvoir à M TAVERNIER)

Absents : M POISSON Pascal et Mme QUENNEHEN Marie

Secrétaire de séance : Mme LECOMPTE Jennifer

I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

Monsieur MOUILLARD demande une précision au sujet de l'emprunt contracté pour la démolition de la friche BRICARD.

Monsieur le Maire lui confirme que le produit de la vente des terrains situés à l'arrière de la mairie servira à rembourser ce prêt sur 2 ans avec éventuellement une prolongation d'un an., qu'à ce jour un compromis de vente a été signé avec la société FIDUCIM.

Monsieur DORE demande si ce sont les difficultés budgétaires qui ont motivé l'octroi d'un prêt sur un aussi court laps de temps.

Monsieur le Maire répond que oui, que l'on n'avait pas le choix.

Monsieur DORE s'inquiète de la clause qui indique que la commune prend l'engagement de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

Monsieur le Maire fait savoir que cette clause était exigée par le Crédit Agricole.

Monsieur DORE fait remarquer que ce sont les contribuables qui seront pénalisés si la vente ne se réalise pas, hypothèse tout à fait plausible même si un compromis est signé.

Après ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2017 est approuvé avec 2 abstentions – M DORE et Mme ALLARD.

II : SEJOUR A LA NEIGE 2018 : CHOIX DE L'ORGANISME, PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BEURAIN, 1^{ère} adjointe, en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Madame BEURAIN fait savoir que le séjour à la neige pourrait avoir lieu du 3 mars au 10 mars 2018 à Châtillon sur Cluses (Haute Savoie) au chalet « Mille et une vacances » avec la participation de 24 enfants de niveau CE 2.

Le groupe serait accompagné de Mme Laure BOCLET, directrice de l'ALSH et de deux animateurs diplômés qui seraient rémunérés en vacances.

Elle indique que la dépense à prévoir est de l'ordre de 542 € par personne pour le séjour avec 1 gratuité de séjour pour 20 payants, comprenant la pension complète, la location des skis et casques, les cours de ski, le forfait 3,5 journées de ski pour les remontées mécaniques et navettes de bus.

Le transport de Fressenneville à Châtillon sur Cluses serait assuré par les Courriers Automobiles Picards pour un montant de 3 750 € (aller-retour).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition ci-dessus pour l'organisation du séjour à la neige 2018, moyennant une dépense estimative globale de 17 842 €.

DECIDE en ce qui concerne la participation financière des familles d'appliquer les barèmes suivants, étant précisé que les bons CAF seront directement versés à la commune :

Quotient familial	Prix par famille	Tranches	Montant inscrit sur la feuille d'impôt 2016	Participation de la famille
0 à 525	(175) + 50 €	1	0 €	200 €
526 à 630	(92.50) + 130 €	2	500 €	250 €
631 à 800	(82.50) + 150 €	3	800 €	300 €
		4	1 200 €	400 €
		5	2 000 €	525 €

Les sommes dues devront être intégralement réglées avant le départ ; elles pourront s'échelonner en deux voire trois fois maximum après accord du Trésorier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Comme à l'accoutumée, la commune se charge de passer une commande globale de tissmarques. Les familles concernées se verront facturer un supplément correspondant au montant desdites fournitures.

III : RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DE L'ENVELOPPE THERMIQUE DU BATIMENT EN LIEN AVEC LA PARTICIPATION VERSEE POUR L'EXTENSION DU PARC EOLIEN

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité a signé avec le groupe Vol-V une convention de mécénat portant offre de concours prévoyant le versement d'une participation financière pour l'extension du parc éolien, extension maintenant réalisée avec la mise en service de 8 éoliennes supplémentaires.

Il a été alors précisé que cette participation devrait servir à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique incluant notamment des travaux de réhabilitation de bâtiments. Monsieur le Maire indique que cette convention a déjà fait l'objet de plusieurs avenants de prolongation.

Ainsi, le dernier en date du 12 octobre 2016 prévoyait une durée de validité jusqu'au 31/12/2017 et chargeait la société OBJECTIF 15 d'une mission d'étude et de conseil en maîtrise de l'énergie moyennant une somme de 6 000 € TTC, somme venant en déduction de la participation allouée à la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prolonger à nouveau ladite convention et de porter de 6 000 € à 8 772 € TTC le montant venant en déduction, un audit énergétique ayant été confié en complément à la société ENERGY CONSULT.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation avec la centrale éolienne du Coin Malo avec validité jusqu'au 31/12/2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la toiture de l'école maternelle pose problème depuis plusieurs années avec des fuites récurrentes qui sont colmatées au coup par coup, qu'il serait nécessaire de réhabiliter ce groupe scolaire qui date de 1976 et d'en profiter pour intervenir sur l'ensemble de l'enveloppe thermique du bâtiment.

Monsieur le Maire fait savoir que ce projet est parfaitement en adéquation avec les critères des mesures d'accompagnement du parc éolien du Coin Malo.

Il précise que la société OBJECTIF 15 a été missionnée pour étudier des scénarii d'amélioration énergétique pour l'école maternelle et que l'audit énergétique réalisé par la société ENERGY CONSULT porte sur ce même bâtiment.

Monsieur le Maire rend compte de ces études et des actions proposées.

Les trois scénarii envisagés ci-après ont des objectifs d'exigence croissants :

- 1 - isolation thermique par l'extérieur, changement partiel des parois vitrées, isolation de la toiture terrasse, changement du polycarbonate, VMC double flux pour un montant estimatif de 214 470 € HT
- 2 - isolation thermique par l'extérieur, changement de toutes les parois vitrées, isolation du plancher bas, isolation de la toiture terrasse, changement du polycarbonate, VMC double flux, changement des robinets thermostatiques et ECS, éclairage pour un montant estimatif de 315 452 € HT
- 3 - idem scénario 2 + toiture photovoltaïque pour un montant estimatif de 406 014 € HT

Monsieur le Maire expose que ces avis et conseils de travaux nécessitent d'être validés avant mise en œuvre ; après toutes explications utiles, il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Considérant qu'une telle rénovation apporterait un surplus de confort non négligeable pour les utilisateurs de l'école, permettrait d'atteindre un niveau bâtiment basse consommation et de réaliser des économies d'énergie,

- donne un accord de principe pour rénover la toiture de l'école maternelle et intervenir sur l'ensemble de l'enveloppe thermique du bâtiment ;

- opte pour le scénario n° 2 représentant une dépense estimative de 315 452 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien ce projet ;
- décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Somme et une aide de la CAF dans la mesure où le bâtiment abrite aussi l'ALSH et l'accueil périscolaire ainsi que des autres éventuels financeurs ;
- charge Monsieur le Maire de suivre ce dossier et de signer tout document s'y rapportant.

IV : PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS, REGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

RENOUELEMENT DU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose qu'à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à la CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de la SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la Collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi- traitement sur la base du décret 2011-1245.	TAUX 6.53 %
---	------------------------------

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de% (de 10 à 60 %)
à hauteur de% (de 10 à 60 %)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public -
Risques garantis :**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire
(franchise de 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité + paternité +
adoption **TAUX**
0.95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de% (de 10 à 60 %)
à hauteur de% (de 10 à 60 %)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : elle s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi- traitement , pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/ maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et d'autoriser son Président à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS, la garantissant des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi- traitement sur la base du décret 2011-1245.	TAUX
	6.53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de% (de 10 à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité + paternité + adoption	TAUX
	0.95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de% (de 10 à 60 %)

- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal en fonction des besoins.

VU la délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % en date du 19 juin 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 octobre 2017 ;

Considérant qu'il a lieu de porter certaines modifications pour permettre l'avancement de grade de plusieurs agents communaux,

Le Conseil Municipal DECIDE , à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel ainsi qu'il suit, à compter du 15 décembre 2017 :

- Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- et suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation.

- Création de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- et suppression de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

- Création de dix postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- et suppression de dix postes d'adjoint technique territorial.

REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau régime indemnitaire concernant les différentes filières de la fonction publique et les différents grades, hormis la filière police municipale, a été instauré en 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, les textes réglementaires relatifs à ce dispositif n'étant pas encore tous applicables, il avait été décidé la mise en place d'un régime transitoire afin de pouvoir continuer à verser les primes en cours.

Le RIFSEEP étant désormais étendu à la filière technique et sur la relance de M Le Trésorier, le comité technique du Centre de Gestion de la Somme, qui doit être obligatoirement consulté avant la mise en œuvre a été saisi sur le projet.

Au cours de la réunion du CT du 2 octobre 2017, le collège des représentants des élus a émis un avis favorable et celui des représentants du personnel un avis défavorable à l'unanimité.

Le dossier a du faire l'objet d'un réexamen au cours de la réunion du CT du 8 novembre 2017 ; le collège des représentants des élus a émis à nouveau un avis favorable et celui des représentants du personnel un avis défavorable.

Suite à ces 2 réunions, il est désormais possible de mettre en œuvre les dispositions présentées.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme en date du 2 octobre 2017 ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme en date du 8 novembre 2017 ;

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP par la mise en place de l'IFSE.

Ce régime a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité de d'avantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I) Bénéficiaires

Les agents titulaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II) Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ce montant plafond évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

1. IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa

connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Définition des groupes de fonctions et des montants :

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat transposable aux attachés territoriaux de la filière administrative et aux secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire générale de mairie	36 210 €

- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Définition des groupes de fonctions et des montants :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFOND
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant fixé par la collectivité
Groupe 3	Gestionnaires de services	14 650 €

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Définition des groupes de fonctions et des montants :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PALFOND
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant fixé par la collectivité
Groupe 2	Agent de gestion comptable	10 800 €

- **Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Définition des groupes de fonctions et des montants :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFOND
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service, Encadrement	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur	10 800 €

- **Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

Définition des groupes de fonctions et des montants :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière sanitaire et sociale.

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		MONTANTS ANNUELS PLAFOND
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant fixé par la collectivité
Groupe 2	Fonctions polyvalentes	10 800 €

- **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Définition des groupes de fonctions et des montants :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFOND
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service, encadrement	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaires de service	10 800 €

- **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Définition des groupes de fonctions et des montants :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFOND
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent de restauration	10 800 €

III) Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de maintien de l'IFSE en cas d'absence :

En cas de congé maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, sauf M DORE et Mme ALLARD qui s'abstiennent, compte- tenu de l'avis défavorable des syndicats, DECIDE d'instaurer l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Il est précisé que la filière police n'étant, à ce jour, pas concernée par le RIFSEEP, l'agent de police continuera à percevoir le régime indemnitaire antérieurement versé.

V :DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- qu'il a été nécessaire de procéder au remboursement de la caution versée par la famille ABDURAZAKOV, soit la somme de 520 €, suite à la libération du logement qu'elle occupait 11, rue Jules Guesde ;
- que cette écriture comptable entraîne une décision modificative budgétaire.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 01 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

chapitre 16	article 165	+ 520 €
chapitre 21	article 2152	- 520 €

VI : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de règlements à venir de certains fournisseurs et entreprises avant le vote du budget 2018,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 152 184 € de la manière suivante:

- Compte 20 : 18 569 €
- Compte 21 : 133 615 €
- Compte 23 : 0 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

VII : AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ETA FERTE DE VAUDRICOURT D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR FRESSENEVILLE, CHEMIN DU FOND DE CAYEUX

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :

- que la société ETA FERTE de Vaudricourt souhaite exploiter des installations de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune, parcelles A n° 90 et 91, chemin du fond de Cayeux, que ce projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que cette demande fait l'objet d'une consultation publique du 11 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus, le dossier étant consultable en Mairie pendant cette période aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat.

Monsieur le Maire explique :

- que l'autorisation actuelle donnée à la société ETA FERTE - qui a succédé à M Georges LECAT- , d'exploiter une carrière de craie sur les parcelles concernées s'éteindra le 12 novembre 2018 ;
- qu'à l'issue de l'exploitation, le site doit être remis en l'état ;
- que l'ETA FERTE envisage l'implantation d'un stockage de déchets inertes pour remblayer les lieux ;
- que seuls des matériaux inertes issus de chantiers extérieurs de TP et de VRD seront acceptés, étant bien précisé que les matériaux contenant de l'amiante ou issus de sites pollués seront strictement interdits
- que le site sera clos empêchant toute intrusion ou tout dépôt sauvage.

Ceci exposé et après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette demande.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, n'émet aucune objection particulière et donne à l'unanimité un avis favorable.

VIII : QUESTIONS DIVERSES : PRIX DES PHOTOCOPIES ET FAX , SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

PRIX DES PHOTOCOPIES ET FAX

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur pour la reproduction de documents et l'envoi de fax pour les habitants de la commune, tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2012.

Il indique que cette délibération précisait que la reproduction de documents serait gratuite uniquement pour la constitution de dossiers administratifs .

Suite à un contrôle des régies par Monsieur le Trésorier, ce dernier a demandé de lister précisément les documents concernés, le terme employé alors étant trop vague et pouvant conduire à des disparités entre administrés.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

- de reconduire les tarifs actuels, à savoir :

pour la reproduction de documents

- 0.25 € pour la reproduction d'un document en format A4
- 0.30 € pour la reproduction d'un document en format A4 recto verso
- 0.30 € pour la reproduction d'un document en format A3
- 0.45 € pour la reproduction d'un document en format A3 recto verso

pour l'envoi de fax

- 0.50 € la première page
- 0.10 € par page pour les suivantes

- que la reproduction sera gratuite uniquement pour les documents suivants :

- dossiers de retraite
- demandes d'emploi et curriculum vitae
- dossiers de demande de logements sociaux

Il est rappelé que ces services sont réservés aux habitants de la commune.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'association des Parents d'Elèves pour l'organisation du traditionnel arbre de Noël des écoles maternelle et primaire.

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 4 691.72 €, comprenant le spectacle pour 800 €, la commande de jouets pour 3 636.96 € et l'achat de bonbons et chocolats pour respectivement 59.76 € et 195 €.

Il est précisé que le budget de l'association ne lui permet pas de financer en totalité cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une somme de 3 000 €.

Le montant alloué sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour les subventions exceptionnelles.

Monsieur MOUILLARD demande si l'association met sur pied des manifestations qui permettraient de faire des bénéfices.

Madame LEULIER répond qu'un loto, une brocante et une bourse aux jouets sont organisés.

Monsieur le Maire demandera à l'association qui n'a pas joint le bilan financier de bien vouloir le déposer en Mairie rapidement.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vient de recevoir une demande de subvention émanant de la Maison Familiale Rurale à POINTEL (61 220) où est scolarisé un élève domicilié à Fressenneville.

Le Conseil Municipal émet un refus.

IX : – COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité pour une autorisation de stationnement de taxi.

L'Assemblée donne un accord de principe.

Des formalités étant requises avant la délivrance de l'autorisation, l'on verra à approfondir cette demande et si un avis favorable est possible.

- Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre adressée au Maire et au Conseil Municipal par l'association « LE FRESSENNEVILLOIS ».

Monsieur MOUILLARD qui en est le Président rappelle dans ce courrier que ne pouvant être présent à la réunion pour le calendrier des fêtes, il avait déposé auparavant une demande pour organiser la fête du ventre le dimanche 29 avril 2018 sur la Place de la République.

Or Monsieur MOUILLARD s'étonne de la proposition de la municipalité d'organiser celle-ci au stade Marcel Poiret.

Monsieur MOUILLARD estime que la Place de la République offre un stationnement non dangereux, des toilettes accessibles et un sol stabilisé praticable pour les personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que malgré le plan « Vigipirate », cette fête s'est tenue à cet endroit en 2017, que la bourse aux plantes organisée par la Municipalité a eu lieu au square du Château Brûlé situé juste en face avec un espace restauration séparé de l'exposition par une rue ouverte à la circulation, que la fête locale est toujours organisée sur cette même place.

Il précise qu'en cas de match de football au stade ce jour là, les sportifs et les spectateurs seront gênés.

Pour ces raisons, Monsieur MOUILLARD demande que la fête du ventre 2018 puisse avoir lieu sur la Place de la République.

Monsieur le Maire souhaite répondre publiquement à Monsieur MOUILLARD sur sa décision de transférer cette fête au stade afin de lever tout malentendu.

Il rappelle qu'avec les problèmes de terrorisme, la sécurité s'est encore renforcée et doit être maximum, qu'en cas d'incident, le Maire et les organisateurs peuvent être mis en cause si toutes les précautions ne sont pas prises.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu des observations de la part de la Gendarmerie pour plusieurs manifestations qui se sont tenues dans la commune cette année, que le stade est le lieu qui peut être le mieux sécurisé.

Concernant le match de football, cela ne pose pas de problème, les joueurs peuvent aller à Nibas. Après ces explications, Monsieur le Maire indique à Monsieur MOUILLARD qu'il maintient sa décision, que la prochaine fête du ventre ne pourra avoir lieu que sur le stade.

- Monsieur le Maire tient à revenir sur plusieurs points du dernier bulletin d'information d' « HUMANITE SOLIDARITE » :

- Il est indiqué « *que Mme LEULIETTE tient à souligner que l'accueil des réfugiés a permis de rénover le logement à moindre frais* » .

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas, que le coût de revient pour la commune est de 2 921,64 €.

- Concernant le paragraphe sur la fermeture du bureau de Poste où il est question du Maire, l'on peut lire « *comment peut-il avoir indiqué aux représentants de cette administration comprendre leurs motivations? Cela ne peut que conforter les projets et décisions définitives des dirigeants de la Poste* »

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est montré très ferme avec les représentants de la Poste et s'est opposé à la fermeture du bureau le samedi matin.

Pour sa part, Monsieur DORE indique qu'il n'a fait que rapporter stricto sensu les paroles du Maire.

- Le 3^{ème} point sur lequel Monsieur le Maire souhaite revenir est le sujet de l'éclairage public. Le bulletin indique : « *il est aisé de constater que l'extinction des feux a été source de bien des désagréments à la population harcelée par des incivilités à répétition. Par ailleurs notre commune est la seule de la région à ne plus avoir de lumière la nuit ; les craintes des habitantes et habitants s'en sont trouvées multipliées. De plus, dans une commune ayant adopté un dispositif de participation citoyenne avec les services de la Gendarmerie, comment rendre effective une vigilance convenable dans l'obscurité la plus totale? La sécurité des habitants doit-elle être sacrifiée sur l'autel de l'économie?* »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a interrogé les services de la Gendarmerie, qu'il n'y a pas d'aggravation des incivilités; ainsi 17 faits délictueux ont été recensés en 2016 et le même nombre en 2017.

Monsieur DORE s'interroge sur l'utilité dans ce cas du dispositif « Voisins Vigilants ».

Monsieur le Maire répond que ce dispositif a été mis en place dans un but de prévention.

A propos de l'extinction la nuit de l'éclairage, Monsieur le Maire s'est rapproché de la Fédération Départementale d'Energie qui intervient dans ce domaine sur beaucoup de communes de la Somme.

Madame LEULIER qui est Vice-Présidente de cet organisme donne communication des chiffres : *51,6 % des communes restent allumées toute la nuit - 3,8 % des communes « un peu » c'est-à-dire soit uniquement la semaine, soit 3 ou 4 h par nuit - 44,6 % des communes coupent au moins 6 h par nuit (de 23 h à 5 h en général)*

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune n'est donc pas la seule de la région à éteindre la nuit comme mentionné par Monsieur DORE.

Monsieur DORE souligne que c'est quand même l'une des seules dans l'environnement proche.

Madame ALLARD fait savoir que les travaux qui ont eu lieu récemment rue Jules Guesde ont été très mal matérialisés, posant des problèmes de sécurité surtout la nuit, problèmes aggravés du fait de l'extinction de l'éclairage, qu'à maintes reprises elle a été réveillée par des coups de frein à hauteur du chantier.

X : DROIT D'INITIATIVE

- Monsieur MOUILLARD demande au Maire si l'on a des nouvelles de M POISSON.
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

- Madame ALLARD demande si les causes du récent incendie de la sacristie sont connues.
Monsieur le Maire fait savoir qu'à ce stade, il n'y a rien de certain ; l'origine peut être une surtension ou une défectuosité du matériel de sonorisation.
Monsieur le Maire informe le conseil que le même jour un problème électrique a causé des dégâts à l'une des classes du groupe scolaire Jean Gaudier ; l'école étant proche de l'église, un lien est possible entre ces deux incidents ; ce sont les experts qui pourront le confirmer.

- Monsieur MOUILLARD demande si compte tenu des problèmes budgétaires un 5 ème adjoint est bien utile.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal actuel est resté sur ce point dans la continuité de la précédente Municipalité dont faisait partie Monsieur MOUILLARD et qui comprenait 5 adjoints.

Monsieur BOCLET pense qu'avec le même nombre d'adjoints la municipalité actuelle a fait bien plus jusqu'alors que la municipalité précédente au cours de tout le mandat.

Monsieur MOUILLARD s'insurge contre ces propos et estime il s'est beaucoup investi dans ses fonctions.

Monsieur MOUILLARD rappelle un tract ancien de l'Union de la Gauche qui indiquait alors, que même si la loi permettait 5 adjoints, il fallait s'en tenir à 4 dans un souci d'économies.

Séance levée à 19 H 20